
Présidence : Macédoine du Nord

1408^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 26 janvier 2023 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 15
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 05

2. Président : Ambassadeur I. Djundev

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Représentant permanent du Japon auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Ryuta Mizuuchi, au nouveau Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Haitham Abu Alfoul, et au nouveau Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Vilawan Mangklatanakul.

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/68/23 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DE
L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

Président, Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/2/23/Rev.1 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/69/23), Suède-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/102/23), Royaume-Uni (PC.DEL/71/23 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/70/23), Géorgie, Türkiye (PC.DEL/106/23 OSCE+), Canada, Suisse (PC.DEL/99/23 OSCE+), Arménie (PC.DEL/112/23 OSCE+), Ouzbékistan, Turkménistan, Ukraine, Kazakhstan, Azerbaïdjan (PC.DEL/93/23 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Président, Ukraine (PC.DEL/92/23), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/78/23), Suède-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/101/23), Royaume-Uni (PC.DEL/75/23 OSCE+), Canada, Türkiye (PC.DEL/107/23 OSCE+), Norvège (PC.DEL/74/23), Secrétaire général (SEC.GAL/15/23 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/83/23 Restr.), France, Allemagne

Point 3 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DE
L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA
MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE**

Président, Président de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (PC.DEL/72/23 OSCE+) (PC.DEL/72/23/Add.1 OSCE+), Secrétaire générale (SEC.GAL/16/23 OSCE+), Israël (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/89/23 OSCE+), Suède-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; la Géorgie, pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/104/23), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/80/23), Türkiye, Ukraine, Suisse (PC.DEL/98/23 OSCE+), Suède (PC.DEL/109/23 OSCE+), Norvège (PC.DEL/96/23), Arménie (PC.DEL/110/23 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/81/23), Saint-Siège (PC.DEL/76/23 OSCE+), Canada, Azerbaïdjan (PC.DEL/94/23 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/87/23 OSCE+), Roumanie (PC.DEL/105/23 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **ANNONCE CONCERNANT LA DÉCISION SUR
LES DATES ET LE LIEU DE LA PROCHAINE
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Président a informé le Conseil permanent que, dans une lettre publiée le 25 janvier 2023 (annexe), le Président en exercice avait annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 1/23 du Conseil ministériel (MC.DEC/1/23) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, dont le texte est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Crimes commis par le régime de Kiev et politiques dangereuses menées par l'alliance occidentale qui exacerbent les tensions* : Fédération de Russie (PC.DEL/82/23), Allemagne
- b) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (PC.DEL/111/23 OSCE+)
- c) *Récents attaques anti-islamiques en Europe* : Türkiye (PC.DEL/108/23 OSCE+), Suède, Pays-Bas (PC.DEL/91/23 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/84/23), Azerbaïdjan (PC.DEL/95/23 OSCE+)
- d) *Prisonniers politiques en Biélorussie* : Suède-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/103/23), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/85/23), Suisse (PC.DEL/100/23 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/90/23 OSCE+), Canada, Norvège (PC.DEL/97/23), Biélorussie (PC.DEL/88/23 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Entretien entre le Président en exercice, B. Osmani, et la Ministre des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine, B. Turković, tenu à Skopje le 20 janvier 2023* : Président
- b) *Visite effectuée par le Président en exercice, B. Osmani, à la Mission de l'OSCE à Skopje le 25 janvier 2023* : Président
- c) *Conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, prévue à Skopje les 6 et 7 février 2023* : Président

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/14/23 OSCE+) : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives anticipées prévues au Kazakhstan le 19 mars 2023 : Kazakhstan, Fédération de Russie (PC.DEL/86/23 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Suède-Union européenne

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 février 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1408
26 January 2023
Annex

FRENCH
Original: ENGLISH

1408^e séance plénière
Journal n° 1408 du CP, point 4 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Skopje, le 25 janvier 2023

Excellences,
Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel (MC.DD/1/23), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 25 janvier 2023 à 8 heures HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent. Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE à la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, distingués délégués et chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Bujar Osmani
Président en exercice
Ministre des affaires étrangères de la Macédoine du Nord

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/23
25 January 2023

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 1/23
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Décide que la trentième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Skopje les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023.

MC.DEC/1/23
25 January 2023
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus concernant la décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Fédération de Russie suppose que la Macédoine du Nord, en tant que pays accueillant cette manifestation, ainsi que tous les pays de transit, prendront des mesures exhaustives pour que les représentants de tous les États participants de l'OSCE sans exception, quel que soit le niveau politique qu'ils choisiront eux-mêmes, puissent se rendre à Skopje. Cela signifie qu'il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne la composition des délégations nationales, ni aucun empêchement à ce que les membres des délégations se rendent au lieu du Conseil ministériel par les moyens de leur choix, y compris par des vols spéciaux. À cet égard, nous prenons note des déclarations du Président en exercice de l'OSCE selon lesquelles la Macédoine du Nord fera tous les efforts nécessaires à cette fin.

Nous soulignons qu'une mauvaise application des documents de l'OSCE régissant la convocation du Conseil ministériel empêchera l'adoption de toute décision et de tout document lors de la réunion.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et figure dans le journal de la séance du Conseil permanent. »